

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Ketanche B
No d'index : N'est pas applicable.
No. CE : N'est pas applicable.
No. CAS. : N'est pas applicable.
No. d'enregistrement REACH : Le produit est un mélange, de ce fait ne nécessite pas un enregistrement "REACH".
Description du produit : Mélange de charges

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Charges pour formulation de résine monocomposant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Société : KEMICA COATINGS
Adresse : Z.A. DU BOIS GUESLIN
28630 MIGNIERES
FRANCE
Téléphone : +33 (0)2 37 26 39 87
+33 (0)2 37 26 33 56

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : info@kemica-coatings.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

France : ORFILA
Téléphone : +33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur
Numéro de téléphone : +33 2 37 26 33 56

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Type de la substance – Composition : mélange

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Non classifié

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008

Selon la législation en vigueur, ce produit ne doit pas être étiqueté.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

2.3 Autres dangers

Dangers physiques/chimiques : Pas de danger significatif

Dangers sur la santé : Pas de danger significatif

Dangers pour l'environnement : Pas de danger significatif. Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPvB ou n'en contient pas (conformément à l'annexe XIII)

Dangers pour la sécurité : Pas de danger significatif

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composant(s) nocif(s)

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Dioxyde de titane	CAS : 13463-67-7 EINECS : 236-675-5 N°enr : 01-2119489379-17	Non classé	50-70%
Acide silicique pyrogène hautement dispersé, dioxyde de silicium synthétique amorphe aux rayons X	CAS: 112945-52-5	Non classé	20-50%
Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique	CAS : 7631-86-9 EINECS : 231-545-4	Non classé	0-3%
Hydroxyde d'aluminium	CAS : 21645-51-2 EINECS : 244-492-7	Non classé	0-3%
Dioxyde de zirconium	CAS : 1314-23-4 EINECS : 215-227-2	Non classé	0-1%
Potassium ferrocyanide	CAS : 12136-45-7 EINECS : 235-227-6	Non classé	0-0,5%

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Information général :

En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

En cas d'accident ou de malaise, consulter un avis médical (si possible, montrer l'étiquette ou la fiche de sécurité).

4.1.1. En cas d'inhalation :

Amener la victime à l'air frais.

Tenir le patient au calme dans une position demi-assise.

4.1.2. En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau. (év. se doucher).

En cas de modification apparente de la peau ou de douleur, consulter un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette ou la fiche de données de sécurité).

4.1.3. En cas d'ingestion :

NE PAS FAIRE VOMIR. Rincer la bouche à l'eau. Appeler de l'aide médical.

4.1.4. En cas de contacta avec les yeux

Rincer immédiatement, longuement et abondamment (au moins 15 min.) à l'eau.

Enlever les verres de contact.

Consulter un oculiste en cas d'irritation permanente des yeux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Voir section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Voir section 11

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, Eau pulvérisée

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun connu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des vapeurs corrosives se dégagent (Acide acétique).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection : A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome et porter des vêtements de protection adéquats. Eloigner les personnes non protégées

Procédures spéciales : Refroidir les emballages et constructions proches par vaporisation d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuer immédiatement le personnel et aérer la zone.
Eviter toute inhalation de vapeur et le contact avec les yeux.
Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Eviter la formation de poussières. Ne pas respirer les poussières.

6.2 Mesures liées à l'environnement

Obturer les fuites si possible, sans prendre de risque.
Endiguer le produit renversé le plus possible avec du matériel inerte.
Eviter l'évacuation du produit dans un cours d'eau, dans les égouts ou le sol.
Couvrir correctement les matériaux renversés pour éviter une propagation due au vent. Retenir les eaux polluées et les eaux de rinçage. Se débarrasser du produit dans des containers réglementaires et correctement étiquetés
Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit renversé dans des récipients fermés.
Les résidus doivent être éliminés avec beaucoup d'eau.
Humidifier la poussière et en remplir les fûts. Eviter la formation de poussières.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour l'équipement de protection, voir section 8.
Pour l'élimination des déchets, voir section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter toute inhalation de vapeur et le contact avec les yeux.
Porter l'équipement individuel de protection recommandé. (Voir section 8)
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Lavez-vous les mains avant et après que vous avez travaillées avec le produit.
Des rince-oeil et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de toute source possible d'exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version Date de création (version française):
1.0 26.09.2025

Précautions à prendre en prévention d'un incendie ou d'une explosion :

Peut se charger électrostatiquement lors du transport et de la transformation. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Veiller à une bonne mise à la terre de tous les éléments de l'installation. Utiliser un gaz inerte lors du travail avec des liquides inflammables et explosifs. Eviter les dépôts de poussière ou les enlever régulièrement.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine bien fermé, dans un endroit frais, bien ventilé et à l'abris de l'humidité.

Conserver à l'écart des : Produits très acides, Agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les usages identifiés, voir le sous-rubrique 1.2 et/ou les scénarios d'exposition.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients présentant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail :

Le produit ne contient aucune quantité significative de substances présentant des valeurs critiques nécessitant une surveillance sur le lieu de travail.

Limites d'exposition professionnelle	Dioxyde de silicium préparé par voie chimique Poussières réputées sans effet spécifique	Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 10 mg/m ³ (Fumée) Valeur limite (VME 15 min) (NL) : 5 mg/m ³ (Poussière) VLE calculée spécifiquement pour la fraction de particules suffisamment petites pour pénétrer jusqu'aux alvéoles pulmonaires : 5,0 mg/m ³ VLE calculée spécifiquement pour la fraction de particules suffisamment petites pour pénétrer jusqu'aux voies respiratoires inférieures (poumons, bronches) : 10,0 mg/m ³
Valeurs limites biologiques	Dioxyde de titane Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique Hydroxyde d'aluminium Dioxyde de zirconium	Valeurs limites biologiques : Non établi. Valeurs limites biologiques : Non établi. Valeurs limites biologiques : Non établi. Valeurs limites biologiques : Non établi.
DNELs	Dioxyde de titane Silice amorphe	Travailleur, effets systémiques à long terme, inhalation : 10mg/m ³ Consommateur, effets systémiques à long terme, oral : 700mg/kg bw/ jour Valeur limite allemande d'exposition sur le lieu de travail. : 4 mg/m ³
PNECs	Dioxyde de titane Silice amorphe	Eau douce : 0,127 mg/l Eau de mer : 1 mg/l Sédiment d'eau douce : 1000 mg/kg Sédiment marin : 100 mg/kg Sol : 100 mg/kg Rejet intermittent : 0,61 mg/l Station de traitement des eaux usées : 100 mg/l 60 000 mg/kg de nourriture valeur CSEO (concentration sans effet observé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesure d'ordre technique	Aération, aspiration locale
Equipements individuels de protection	
Protection respiratoire	Aucun
Protection de la peau	Un vêtement de protection approprié
Protection des mains	Matériaux appropriés pour les gants de sécurité (EN 374): Puisque le produit est un mélange de plusieurs substances,

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

	la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit être testée avant l'utilisation. - matière : Caoutchouc butylique , PVC - épaisseur : 0,11 mm - délai de rupture : > 480'
Protection des yeux/du visage	Lunettes de sécurité
Protection du corps	Chaussures de travail, antistatiques
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Voir sections 6, 7, 12 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide, poudre
Couleur	: Blanche
Odeur	: Faible odeur
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
pH	: Non déterminée
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Vitesse de combustion	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Pression de vapeur	: Non applicable car solide
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité relative	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Densité (20°C)	: Non mesurée
Hydrosolubilité	: Non déterminée
Solubilité dans d'autres solvants	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Coefficient de partage: n- octanol/eau	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Température d'auto- inflammabilité	: Le produit ne s'auto-enflamme pas
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
Viscosité, dynamique	: Non applicable car solide
Propriétés explosives	: Le produit ne présente pas de danger d'explosion
Propriétés comburantes	: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Réagit avec les produits très acides et agents oxydants

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales de stockage et de manipulation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Températures élevées

10.5 Matières incompatibles

Produits très acides, agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Acide acétique

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë		
Inhalation Symptômes : Toux, essoufflement	Dioxyde de titane Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique Acide silicique pyrogène	CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : > 6,8 mg/l CL50 (Rat, inhalation, 4 h) : > 2,08 mg/l (Air) CL50 (Rat, inhalation) : > 0,139 mg/l; 4 h A la concentration maximale pouvant être atteinte, aucune mortalité lors d'expériences sur l'animal.
Contact avec la peau Symptômes : Rougeur, Douleur	Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique Acide silicique pyrogène	DL50 (Lapin, admin. cutanée) : Aucune donnée disponible. DL50 (Lapin, cutanée) : > 5000 mg/kg
Ingestion Symptômes : Maux de ventre, Vomissement	Dioxyde de titane Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique Hydroxyde d'aluminium Acide silicique pyrogène	DL50 (Rat, admin. orale) : > 5000 mg/kg DL50 (Rat, admin. orale) : > 5000 mg/kg DL50 (Rat, admin. orale) : > 5000 mg/kg DL50 (Rat, orale) : > 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation	Acide silicique pyrogène	Non irritant sur lapin

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

cutanée		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Acide silicique pyrogène	Non irritant sur lapin
Danger par aspiration	Les données sont insuffisantes pour déterminer les effets nocifs pour l'homme.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Acide silicique pyrogène	Aucun signe de sensibilisation cutanée n'a été rapporté lors de la manipulation de ce matériau durant plusieurs années.
Effets cancérogènes	Acide silicique pyrogène	Lors de tests sur des animaux, il n'y a pas d'indication d'effets cancérogènes
Effets mutagènes	Acide silicique pyrogène	Dans l'état actuel des connaissances, le produit n'est pas nocif pour le capital génétique.
Toxicité vis-à-vis de la reproduction	Acide silicique pyrogène	Aucun signe d'effet toxique sur la reproduction n'a été constaté lors des expériences faites sur les animaux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Chez l'homme : Non classifié Chez les animaux : Non classifié	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Acide silicique pyrogène	Les lésions pulmonaires (processus inflammatoires) observées suite à une exposition par inhalation chronique en expérimentation animale étaient réversibles ; aucun symptôme de silicose.
Informations toxicologiques supplémentaires	Acide silicique pyrogène	Aucune atteinte à la santé n'a pu être observée en cas de contact prolongé avec ce matériau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ecotoxicité	Dioxyde de titane	CL50 (Poisson, 48 h) : 1000 mg/l (Leuciscus idus)
	Dioxyde de silicium, préparé par voie chimique	CE50 (Daphnia magna, 24 h) : > 10000 mg/l
	Hydroxyde d'aluminium	CE50 (Daphnia magna, 48 h) : > 100 mg/l
	Acide silicique pyrogène	CE50 (Daphnia magna (24 h)): > 10000 mg/l CL50 (Danio zébré (Danio rerio) (96 h)): > 10000 mg/l Evaluation : Ne pas s'attendre à un effet nuisible sur les organismes aquatiques. L'expérience actuelle montre qu'il n'y a aucune perturbation à craindre pour les stations d'épuration.

12.2 Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité	Dioxyde de titane	Produit inorganique
	Acide silicique pyrogène	Le composé est dégradable dans des procédés abiotiques

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Dioxyde de titane	On ne s'attend pas à une bioaccumulation
	Acide silicique pyrogène	Pas d'effets secondaires

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité	Dioxyde de titane	Insoluble dans l'eau
	Acide silicique pyrogène	Insoluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT/vPvB	Dioxyde de titane	Non
	Acide silicique pyrogène	La substance ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Potentiel de formation d'ozone photochimique	Aucune donnée disponible pour le mélange
Potentiel photochimique d'appauvrissement de la couche d'ozone	Aucune donnée disponible pour le mélange
Potentiel de perturbation du système endocrinien	Aucune donnée disponible pour le mélange
Potentiel de réchauffement global	Aucune donnée disponible pour le mélange

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Traitement des déchets résidus	Matériau ne pouvant être ni réutilisé, ni retraité, ni recyclé. Le produit doit être éliminé suivant les lois nationales ou locales. Selon les réglementations en vigueur, les méthodes de traitement de déchets peuvent comprendre le dépôt en décharge ou l'incinération.
Traitement des emballages souillés	L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Après utilisation, l'emballage sera vidé entièrement et refermé. Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être traités comme la matière
Liste européenne des déchets	Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec l responsable de l'élimination des déchets

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

N° UN : -

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom ADR/RID : -
Nom ADN : -
Nom IMDG : -
Nom IATA : -

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version Date de création (version française):
1.0 26.09.2025

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac en navires-citernes n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règles UE applicables :

Décision 2001/118/CE de la Commission du 16 janvier 2001 modifiant la Décision 2000/532/CE en ce qui concerne la liste de déchets.

Règlement (CE) ,n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le Règlement (CE) n°1907/2006

Règlement (UE) n°453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substance (Reach)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Un rapport de sécurité chimique conforme au règlement (CE) REACH 1907/2006 a été établi pour le composant suivant : Acide silicique pyrogène.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche de sécurité a été établie conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 et les modifications actuelles correspondantes. Cette fiche de sécurité est exclusivement faite pour usage industriel/professionnel.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie quant aux caractéristiques spécifiques du produit et ne constituent pas un contrat juridiquement valable.

La mise à disposition du présent document ne dégage pas l'acheteur du produit de sa responsabilité quand respect des réglementations en vigueur concernant le produit. Ceci est valable notamment pour la revente et la distribution du produit ou de substances ou d'articles contenant ce produit, dans d'autres juridictions et eu

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version 1.0 Date de création (version française): 26.09.2025

égard aux droits de propriété industrielle commerciale de tiers.

Si le produit décrit est transformé ou mélangé à d'autres substances ou matériaux, les informations contenues dans le présent document ne peuvent pas être appliquées au nouveau produit ainsi fabriqué, sauf si mentionné explicitement. En cas de réemballage du produit, le client est tenu de fournir les informations requises en matière de sécurité.

Liste des abréviations et acronymes

ADN (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieur)

ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route)

CO : Monoxyde de carbone

DNEL (Derived No Effect Level) : un niveau d'exposition estimé sécurisé

CE50 : Concentration Effective médiane

EmS (Emergency Schedule) : le premier code fait référence à l'annexe relative aux incendies et le deuxième code renvoie au barème de déversement pertinentes

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3

IATA (International Air Transport Association) : provisions relatives au transport international des marchandises dangereuses par air

IMDG (International Maritime Dangerous Goods code) : code international relatif au transport des marchandises dangereuses par mer

CL50 : Concentration Létale médiane

DL50 : Dose Létal médiane

NOEC (No Observed Effect Concentration) : concentration sans effet nocif observé

NVIC : Centre National d'Information toxicologique

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique

PNEC (Predicted No Effect Concentration) : concentration en deçà duquel l'exposition à un substance sans effet

RCP (Reciprocal Calculation Procedure)

REACH : Enregistrement Evaluation et Autorisation des Produits Chimiques

RID (Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses)

Skin. Corr. AB : Corrosion cutanée – Catégorie 1B

vPvB : très persistante et très bioaccumulable

Sources des données utilisées :

<http://apps.echa.europa.eu/registered/registered-sub.aspx#search>

Date d'impression : 26.09.2025

Date d'édition/ Date de révision : 26.09.2025

Version : 1.0 – révision - FDS conforme au règlement No. 1907/2006 (REACH)

Avis au lecteur

Les informations et recommandations figurant dans cette publication sont fondées sur notre expérience générale et sont fournies de bonne foi au mieux de nos connaissances actuelles,

MAIS RIEN DANS LES PRESENTES NE DOIT ÊTRE INTERPRETE COMME CONSTITUANT UNE GARANTIE OU UNE DECLARATION, EXPRESSE, IMPLICITE OU AUTRE.

DANS TOUS LES CAS, IL INCOMBE A L'UTILISATEUR DE DETERMINER ET DE VERIFIER

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Ketanche B

Version Date de création (version française):
1.0 26.09.2025

L'EXACTITUDE, AINSI QUE LE CARACTERE SUFFISANT ET APPLICABLE DE TELLES INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS, DE MEME QUE L'ADEQUATION ET L'ADAPTATION D'UN QUELCONQUE PRODUIT A UNE UTILISATION SPECIFIQUE OU DANS UN BUT PARTICULIER.

LES PRODUITS MENTIONNES PEUVENT PRESENTER DES RISQUES INCONNUS ET DOIVENT ETRE UTILISES AVEC PRECAUTION. MEME SI CERTAINS RISQUES SONT DECRITS DANS CETTE PUBLICATION, IL N'EXISTE AUCUNE GARANTIE QU'IL S'AGIT DES SEULS RISQUES EXISTANTS.

Les risques, la toxicité et le comportement des produits peuvent différer lorsque ceux-ci sont utilisés avec d'autres matériaux et dépendent des conditions de fabrication et d'autres processus. Ces risques, cette toxicité et ces comportements doivent être déterminés par l'utilisateur et portés à la connaissance des personnes ou entités chargés du transport ou de la manutention, du traitement ou de la transformation, ainsi que de tous utilisateurs finaux.

AUCUNE PERSONNE OU ORGANISATION A L'EXCEPTION D'UN EMPLOYE DE KEMICA COATINGS DUMENT QUALIFIE EST AUTORISE A FOURNIR OU METTRE A DISPOSITION DES FICHES DE DONNEES DE SECURITE POUR LES PRODUITS KEMICA COATINGS. LES FICHES DE DONNEES DE SECURITE DE SOURCES NON AUTORISEE PEUVENT CONTENIR DES INFORMATIONS QUI NE SONT PLUS A JOUR OU INEXACTES.

AUCUNE PARTIE DE CETTE FICHE NE PEUT ETRE REPRODUITE OU DIFFUSEE SOUS QUELQUEFORME QUE CE SOIT, OU PAR TOUT MOYEN, SANS L'ACCORD ECRIT DE KEMICA COATINGS. TOUTES LES DEMANDES D'AUTORISATION DE REPRODUCTION DES DONNEES DE CE FEUILLET DOIVENT ETRE ADRESSEES A KEMICA COATINGS, AU RESPONSABLE DE LA SECURITE DU PRODUIT A L'ADRESSECI-DESSUS